Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 056-215600941-20260331-D_2026_053-DE

MAIRIE - 56700 KERVIGNAC
Téléphone : 02-97-65-77-06
www.kervignac.com
mairie@kervignac.com

N° : D-2026-053

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trente et un mars deux mille vingt-six, à 20 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de Kervignac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Élodie LE FLOCH, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 24 mars 2026.

Présents : Élodie LE FLOCH, Richard PALARIC, Hélène JOLLIT, Yves THIEC, Catherine KERBELLEC, Joël DUPUY, Christelle BRIZOUAL, Gaëlle DESPRÉS, Alain GUEGUEN, Alexandre SIMON, Anthony GUEGAN, Aurélie GAUTIER, Antony VALMALLE, Carole FACEMAZ, Guillaume LE GAL, Marie-Christine BARATHON, Guillaume PERRON, Claire RAMASSAMY, Yannick JOSSO, Vinciane TRONSON, Delphine LE FLOCH, Nicolas PRESSE, Lauriane MOLLER.
Absents ayant donné pouvoir : Caroline COCOUAL pouvoir à Richard PALARIC, Florent LE GUELLENEC pouvoir à Antony VALMALLE.
Absents : Philippe COMBES, Sébastien SEGUIN, Tatiana LEROY, Yann MAILLET.

Carole FACEMAZ a été désignée secrétaire de séance.

Débat sur les orientations budgétaires 2026

Rapporteur : Élodie LE FLOCH, Maire

Avant le vote du budget, doit se tenir un débat relatif au rapport d'orientations budgétaires (ROB) qui président à la construction dudit budget traitant notamment des engagements pluriannuels envisagés, des orientations en matière de masse salariale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. [...] »

Avec l'application de la nomenclature M57 au 1er janvier 2024, c'est l'article L.5217-10-4 du CGCT qui encadre les modalités de présentation des orientations budgétaires. Tout en renvoyant aux dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT, il modifie le délai prévu dans lequel doit se tenir le débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget primitif sous référentiel M57. Ainsi, la présentation du rapport sur les orientations budgétaires donnant lieu au débat doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du Budget Primitif (2 mois dans le cadre de la M14).

Afin de faciliter ce débat, les élus du Conseil municipal sont destinataires au préalable du rapport d'orientations budgétaires (figurant en annexe).

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 056-215600941-20260331-D_2026_053-DE

Entendu l'exposé de Élodie LE FLOCH, Maire,

Le Conseil municipal prend acte à l'unanimité du rapport d'orientations budgétaires 2026 du budget principal et des budgets annexes joints à la présente délibération, su la base duquel s'est tenu le débat d'orientations budgétaires.

Pour copie conforme

Le Maire,
Élodie LE FLOCH

